

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Appoigny du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020

Par arrêt n°2020-DUDT-023 du 13 juillet 2020, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Appoigny.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Appoigny prescrite par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois approuvera le PLU modifié d'Appoigny, ou bien le rejettera.

ARTICLE 2 – NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Dijon, en date de 2020, a été désigné pour conduire cette enquête publique Monsieur Denis GOUTTE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 – IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Des informations pourront être demandées auprès de l'autorité responsable du projet à la Direction de l'Urbanisme et Dynamisme du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, par téléphone au 03.86.72.25.61 ou au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, situé 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex.

ARTICLE 4 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTES AU TITRE DE L'ENQUETE

Il résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques qu'au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre de procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire par délibération du conseil communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pourra approuver le PLU éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le cas échéant, le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'élaboration du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie d'Appoigny pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 1^{er} septembre 2020 à 09h00 au 1^{er} septembre 2020 à 12h00.

L'enquête publique sera close le 1^{er} septembre à 12h00.

Ainsi, le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces énumérées à l'article R153-8 du Code de l'urbanisme, et notamment les informations environnementales sera consultable :

- A la Mairie d'Appoigny, 24, rue Châtel Bourgeois – 89380 APPOIGNY : du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00 ;
- Au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc – BP 58 – 89010 Auxerre Cedex : lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h45, mercredi de 9h00 à 17h45 et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois www.communaute-auxerrois.com.

Il pourra en outre être consulté, du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020, sur le poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.20.60.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie d'Appoigny ;
- Sur le registre ouvert à cet effet disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;
- Par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse postale de la Communauté d'Agglomération : 6 bis, place du Maréchal Leclerc – BP 58 - 89010 AUXERRE Cedex ;
- Par courriel, « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse mail suivante : urbanisme@agqlo-auxerrois.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'Appoigny :

- Le mardi 1 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le samedi 12 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 16 septembre de 14h30 à 17h30 ;
- Le mercredi 23 septembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 7 – AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT COMPETENTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification du PLU d'Appoigny à évaluation environnementale.

ARTICLE 8 – CONSULTATION ET PUBLICITE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et l'ensemble des mails reçus sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture, le commissaire enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois son rapport et ses conclusions motivées.

En outre, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président du Tribunal Administratif ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et seront mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <http://www.communaute-auxerrois.com/>, pendant un an à compter de la décision finale.